

Sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Benjamin ZIZIEMSKY, Jean LECLAIR (*remplace Yves GAUTHIER*), Raphaël DURET (*remplace Nicole BARREAU*), Philippe BRICARD, Abdallah CHIBI, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, **Mmes** Sylviane CHENE, Monique DUTHU, Véronique ROCHE (*remplace Nadia OULED-SALEM*), Bernadette CONSTANS (*remplace Pascal BORG*), Françoise COURTINE, Françoise BOZON (*remplace Xavier BRETON*), Vasilica CHARNAY, Nicole GUILLERMIN, Caroline ROHRHURST (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL, Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN, Alain MATHIEU (Jasseron), Michel BUELLET, Yves CRISTIN (Lent), Yves BOUILLOUX, **Mme** Florence BLANC (Montcet), **MM.** Thierry DRUGUET (Montracol), Christian CHANEL, Jean-Paul COURTIEUX (*remplace Mylène MUSTON*), **Mme** Kathy BOZONNET (Péronnas), **MM.** Christian BERNARD, Roger BEN M'RABET (*remplace Patricia GAUDIN*) (Polliat), Serge GUERIN (*remplace Danièle RAYNAUD*), **Mme** Huguette CALY (*remplace Gérard GAVILLON*) (Servas), **MM.** Bernard QUVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), Paul DRESIN, **Mmes** Cécile BERNARD, Véronique HERBRETEAU (St-Denis-Les-Bourg), **MM.** Pascal DELHORME (St-Rémy), Christian JAMBON, Jean-Paul MARVIE (Vandeins), Bernard PERRET, Claude LAURENT (Viriat).

Excusés : **MM.** Thierry MOIROUX, Pascal BORG, Yves GAUTHIER, Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Jean-Paul RODET, **Mmes** Nadia OULED-SALEM, Claudie SAINT-ANDRE, Nicole BARREAU (Bourg-en-Bresse), **M.** Jean-Claude SIMONET (Montracol), **Mmes** Hélène CEDILEAU, Mylène MUSTON (Péronnas), Patricia GAUDIN (Polliat), Danièle RAYNAUD, **MM.** Gérard GAVILLON, (Servas), Jacques NALLET (St-Denis-Les-Bourg), **Mmes** Monique BRUHIÈRE (St-Rémy), Odile CONNORD, **M.** Philippe MICHON (Viriat).

Absent : **M.** Guillaume LACROIX (Bourg-en-Bresse).

Secrétaire de séance : **Monsieur** Yves BOUILLOUX (Montcet).

Ordre du jour :

➤ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 juin 2010.

▪ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES**

➤ Requalification CENORD – enfouissement des réseaux :

- convention avec France Télécom ;
- conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

➤ NORELAN VIRIAT – déplacement d'un poteau d'incendie – convention avec le syndicat des eaux Veyle – Reysouze - Vieux Jonc.

• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

➤ Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'AIN : renouvellement de la convention de partenariat 2010-2012 pour l'aide à l'installation pérenne des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises artisanales et au développement des villages d'artisans.

➤ AINTEREXPO : tarification pour l'année 2011.

➤ Bâtiment Locatif Auberge de ST-REMY : aide au démarrage de l'activité par un rabais de loyer.

• **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2009.

➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2009.

➤ Entretien des installations d'assainissement non collectif – tarifs des prestations pour les usagers.

➤ Accueil payant des professionnels en déchetteries : modification du règlement intérieur des déchetteries et mise en place du tarif.

- **DEPLACEMENTS**

- Avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain (2006-2011).
- Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement des services de transport scolaire situé sur le périmètre des transports urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération.

- **HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE**

- Autorisation de lancement de l'étude pré-opérationnelle de la future opération d'amélioration de l'habitat et convention avec Hélianthe.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Bureau du 7 juin 2010.
- Bureau exceptionnel du 17 juin 2010.

- **COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- BLI Pôle commercial Viriat : baux commerciaux.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté :
- **lundi 20 septembre 2010.**

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir à tous. Tout d'abord, je m'excuse. La convocation était en deux temps, à 19 heures les photos des Conseillers Communautaires et à 20 heures le début de la réunion du Conseil. C'est vrai que si on s'arrêtait à la première page on pouvait penser que la réunion du Conseil Communautaire avait lieu à 19 heures. Donc, toutes nos excuses.

Comme on a commencé les photos tardivement, durant la réunion du Conseil on continuera les photos individuelles de chacun des Conseillers Communautaires. L'objectif est de présenter chacun des Conseillers Communautaires dans notre rapport d'activité.

Le rapport d'activité est clos mais dans chaque agglomération qui présente un rapport d'activité sont présentés les Conseillers Communautaires, ce qui n'était pas le cas chez nous jusqu'à présent.

Merci Yves BOUILLOUX de nous accueillir à Montcet. Merci à ceux qui se sont déplacés parce que c'est vrai que le 19 juillet la réunion du Conseil Communautaire a sans doute un air de vacances mais vous êtes d'autant plus méritants d'être présents.

On a quelques excusés que je vous signalerai tout à l'heure. Je vais laisser tout de suite la parole à Yves BOUILLOUX pour qu'il nous dise quelques mots sur cette Commune de Montcet et puis ensuite on rentrera dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Sur vos tables, vous avez dû trouver un dossier avec les fiches de compétences de l'agglomération. Il a un objectif qui va bien au-delà des Conseillers Communautaires, il est aussi une source d'information pour l'ensemble des Conseillers Municipaux de notre Agglomération et pour qu'on puisse présenter l'Agglomération beaucoup mieux à travers ses compétences. Les fiches que vous avez permettront à nos concitoyens de mieux découvrir nos activités.

M. BOUILLOUX.- Merci Président, merci Michel. Bonsoir à toutes et à tous.

La première nouvelle est qu'on nous a annoncé que mi-août le Comité départemental de fleurissement a choisi notre petite Commune comme base de départ pour sa tournée à travers les Communes du Département.

A Montcet, début 2010 c'était notre deuxième recensement obligatoire. Actuellement, nous sommes 662 habitants dont 240 foyers contre 668 en 2006. C'est une légère baisse de la population mais qui cache également un vieillissement de la population et malgré le turn over des gens qui vont et qui viennent, nous avons un petit problème avec une baisse de l'effectif scolaire. Pour l'instant, on ne parle pas de fermeture de classe mais avec les deux collègues de Montracol et de Vandains, puisque nous fonctionnons ensemble, c'est une crainte.

Pour essayer de compenser tout cela, nous sommes en pleine révision de notre PLU. A l'automne, des réunions avec des organismes d'Etat auront lieu, les chambres consulaires également, des réunions publiques qui vont porter sur la réglementation du PLU qu'on a essayé de mettre en place avant d'entrer, comme vous savez tous chacun dans vos Communes respectives, dans les phases administratives.

Financièrement au niveau des investissements, nous avons une ligne de réalisation pour 2010 suite à l'effort de 2009 puisque nous avons dans le cadre du plan de relance mis en place par l'État en 2009, bénéficié du FCTVA. Mais cela a fait un effort certain pour Montcet en 2009.

Aussi, nous avons décidé de faire une année de pause au point de vue financier. Ce ne sont pas les projets qui manquent mais c'est le nerf financier de la guerre qui est un peu usé.

Nous recherchons à faire quelques économies substantielles en fonctionnement surtout en ce qui concerne les contrats de vérification, de surveillance qui sont plus ou moins obligatoires et justement la mutualisation de ces contrats serait pour notre petite Commune de Montcet une source d'économie certaine. C'est pourquoi, j'ai demandé, en tant que Vice-Président chargé du service aux Communes, à d'autres collègues Maires de faire le recensement de toutes ces prestations faites par des organismes externes afin que le maximum de Communes puisse en profiter.

Voilà en quelques mots et succinctement ce que je voulais vous dire de la Commune de Montcet. Vous voyez que c'est assez bref, c'est à l'image de notre petite Commune pour cette année. Espérons que l'année prochaine ce sera plus vivant et que j'aurai plus de choses à dire. Président, je vous laisse la parole. Merci.

(*Applaudissements*)

M. LE PRESIDENT.- Merci.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 juin 2010**

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous avez des remarques sur ce procès verbal ? Pas de remarque. On peut l'adopter en l'état. Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES

➤ **Requalification de la zone d'activité CENORD de Bourg-en-Bresse – enfouissement des réseaux : convention avec France Télécom.**

M. Bernard QUIVET.- : *Lecture du rapport.*

Délibération n°1

Monsieur Bernard QUIVET, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la requalification de la zone d'activité CENORD à Bourg-en-Bresse, il va être procédé à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication de la Rue des Crêts et du Chemin de Majornas.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application d'une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication signée le 18 mai 2006 entre France Télécom et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la réalisation des travaux de génie civil (fourreaux et chambres) et qu'il convient de conventionner avec France Télécom pour le câblage de ces installations.

CONSIDERANT que ces conventions, d'une durée de 20 ans, précisent que les installations (fourreaux et chambres) sont la propriété de Bourg-en-Bresse Agglomération et que France Télécom versera à Bourg-en-Bresse Agglomération un droit d'utilisation égal à 1,3 fois le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public décrite dans le code des Postes et Télécommunication ; que les charges d'entretien courant des installations (fourreaux et chambres) sont assumées par France Télécom.

CONSIDERANT que dans le cadre de ces conventions, Bourg-en-Bresse Agglomération prend à sa charge les coûts des installations et que France Télécom et Bourg-en-Bresse Agglomération se répartissent les coûts de câblage de la façon suivante :

	Rue des Crêts	Chemin de Majornas
Part Bourg-en-Bresse Agglomération	9 209,46 € HT	677,10 € HT

Part France Télécom	4 536,00 € HT	2 031,30 € HT
---------------------	---------------	---------------

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions entre Bourg-en-Bresse Agglomération et France Télécom comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces y afférant.

-.*-.*-.*-.*-.*-.*-

- **Requalification de la zone d'activité CENORD de Bourg-en-Bresse – enfouissement des réseaux : conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.**

M. Bernard QUIVET.- : *Lecture du rapport.*

Délibération n°2

Monsieur Bernard QUIVET, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la requalification de la zone d'activité CENORD à Bourg-en-Bresse, il va être procédé à l'enfouissement des réseaux aériens EDF et de télécommunication de la Rue des Crêts et du Chemin de Majornas.

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la réalisation de ces travaux.

CONSIDERANT que par une délibération du 1^{er} février 2010, le Conseil de Communauté a approuvé les plans de financement de l'avant-projet sommaire (APS) et qu'il convient à ce stade d'avancement d'approuver les plans de financement de l'avant-projet définitif (APD) et les conventions de mandat.

CONSIDERANT que pour la Rue des Crêts, l'enfouissement porte sur 880 mètres linéaires de réseau basse tension en coordination avec la mise en souterrain du réseau France Télécom ; que pour le Chemin de Majornas, l'enfouissement des réseaux porte sur 320 mètres linéaires de réseau basse tension en coordination avec la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

CONSIDERANT que les plans de financements établis au niveau APD par le SIEA sont les suivants :

Mise en souterrain du réseau EDF	Rue des Crêts	Chemin de Majornas
Montant des travaux projetés (TTC)	195 000 €	37 000 €
Dépense prise en charge par le SIEA	57 065 €	10 828 €
Récupération de TVA (par le SIEA)	31 957 €	6 064 €
Dépense restant à la charge de Bourg-en-Bresse Agglomération (à inscrire sur le compte 20415 : subventions d'équipement aux organismes publics – groupement de collectivités)	105 978 €	20 108 €

Mise en souterrain du réseau Télécommunication	Rue des Crêts	Chemin de Majornas
Montant des travaux à la charge de Bourg-en-Bresse Agglomération (TTC) (à inscrire sur le compte 21533 : réseaux câblés)	61 000 €	13 500 €

CONSIDERANT que les plans de financement précités comprennent les travaux proprement dits, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, les frais de gestion du SIEA et seront revus en fonction des montants réellement dépensés.

CONSIDERANT que par ailleurs, il convient de passer avec le SIEA des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication pour la fourniture et la pose des chambres de tirage et des fourreaux (hors câblage, cette prestation, assurée par France Télécom faisant l'objet de conventions particulières).

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les plans de financement (niveau de l'APD) à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain comme susmentionné.
- **APPROUVE** les conventions de mandat à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits plans de financement et lesdites conventions de mandats ainsi que toutes les pièces afférant aux plans de financement et aux conventions de mandat.

-*-*-*-*-*-*-*-

- **NORELAN VIRIAT – déplacement d'un poteau d'incendie – convention avec le syndicat des eaux Veyle – Reyssouze – Vieux Jonc**

M. Bernard QUIVET.- : *Lecture du rapport.*

Délibération n°3

Monsieur Bernard QUIVET, Vice-Président, expose à l'assemblée que sur toutes les Communes relevant de sa compétence, le Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E) est maître d'ouvrage des travaux d'adduction d'eau potable.

CONSIDERANT qu'afin d'alimenter la ZAC « La Cambuse » en eau potable ainsi que d'en assurer la desserte interne des deux secteurs, la Communauté d'Agglomération avait confié la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal des Eaux « Veyle – Reyssouze – Vieux Jonc » et signé des conventions.

CONSIDERANT qu'à ce jour, pour permettre l'accès à une parcelle, il convient de déplacer un poteau d'incendie et une convention doit être signée avec le syndicat pour un montant de travaux de 1 948,71 € H.T.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux « Veyle – Reyssouze – Vieux Jonc » comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention et toutes les pièces y afférant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'AIN : renouvellement de la convention de partenariat 2010-2012 pour l'aide à l'installation pérenne des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises artisanales et au développement des villages d'artisans**

M. Christian BERNARD.- : *Lecture du rapport.*

Délibération n°4

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'une première convention entre Promobourg et la Chambre des Métiers de l'Ain a été signée en 2006 pour une période de trois années. Celle-ci est arrivée à échéance fin 2009.

CONSIDERANT que cette convention avait pour objectif d'amener un appui au développement de villages d'artisans en assurant un suivi renforcé des prospects et porteurs de projets, de favoriser le développement d'activités de proximité répondant aux besoins de la population locale.

CONSIDERANT qu'il conviendrait de remettre en place une forme de partenariat efficace et ciblé ; qu'il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Chambre des Métiers de l'Artisanat.

CONSIDERANT que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'engage à :

- assurer le suivi des porteurs de projets pré et post création :
 - dès la qualification du projet par Bourg-en-Bresse Agglomération ;
 - avec un suivi post création pendant deux années.
- mettre en place une démarche parallèle de recherche d'entreprises et de porteurs de projets ;

- appuyer une démarche de communication et d'information sur les villages d'artisans par le biais de mailings et du site de la Chambre des Métiers de l'Artisanat ;
- de travailler en lien étroit avec les structures d'aide au financement type Centre Ain Initiative ;
- de façon générale : mettre en évidence et analyser les facteurs contribuant ou faisant obstacle à la viabilité des entreprises, et d'appuyer Bourg-en-Bresse Agglomération dans sa recherche de prospects.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le financement de ces actions par la Chambre des Métiers de l'Artisanat sera à hauteur de 400 € par entreprise et par jour, dans la limite de deux jours par entreprise et par an, sur deux années consécutives.

Vu les avis favorables émis par la Commission Economie du 24 juin 2010 et le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre Bourg-en-Bresse Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 août 2012 comme susmentionné.
- > **APPROUVE** la rémunération de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain à hauteur de 400 € par jour de suivi dans une limite de deux journées par entreprise et par an, ne dépassant pas deux années consécutives.
- > **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention.

-*-*-**-*-**-*-**-

- > **AINTEREXPO : tarification pour l'année 2011**

M. Christian BERNARD.- : Lecture du rapport.

Délibération n°5

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la délégation de service public (DSP), une convention d'affermage a été signée le 26 mars 2010 avec la société de gestion du parc des expositions de l'Ain (SO.GE.P.E.A.) qui, de ce fait, devient la société délégataire exploitant d'AINTEREXPO pour une durée maximale de six années (2010-2016).

CONSIDERANT que la SO.GE.P.E.A. gère trois postes majeurs dans l'exploitation d'AINTEREXPO :

- la location d'espaces,
- l'équipement technique pour aménager ces espaces (eau, électricité, etc),
- le mobilier.

Un quatrième poste annexe concerne :

- les prestations de services (exemple : liste des prestataires locaux transmise aux clients-utilisateurs d'AINTEREXPO).

CONSIDERANT que pour l'année 2011, la SO.GE.P.E.A. propose une augmentation globale de 1,5 % à 2% qui ne sera réellement effective que sur certains postes. Ceci est notamment justifié par :

- le souci de ne pas augmenter la tarification en direction des associations locales,
- par des services supplémentaires avec la gestion de tiers de halls, jusqu'à présent loués en halls entiers ou demi-halls.

Vu l'article VIII-3 de la convention d'affermage qui précise que les tarifs applicables aux usagers sont approuvés par le Conseil Communautaire.

Vu les avis favorables émis par la Commission Economie du 24 juin 2010 et le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la tarification HT des prestations afférentes à l'exploitation de la gestion du parc des expositions d'AINTEREXPO telle qu'annexée à la présente délibération et ceci à compter du 1^{er} janvier 2011.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **APPROUVE** la tarification HT des prestations afférentes à l'exploitation de la gestion du parc des expositions d'AINTEREXPO telle qu'annexée à la présente délibération et ceci à compter du 1^{er} janvier 2011.

ANNEXE à la délibération n°5 du Conseil de Communauté du 19 juillet 2010

**AINTEREXPO
TARIFS (hors taxes)
à compter du 1er JANVIER 2011**

LOCATION D'ESPACES

TARIFS

2011

	<i>Quantité disponible</i>	<i>le m² la journée</i>	2011
Location des aires extérieures	40 000 m²	le m²	0,10 €
Location de la salle de conférence	257	la journée	571,00 €
Location de la salle de conférence (association locale)	257	la journée	428,00 €
Location de l'espace accueil (400 m²) pour 250 personnes	400 m²	la journée	520,00 €
Location du hall A	2 800 m²	la journée	2 610,00 €
Location du hall B	2 800 m²	la journée	2 650,00 €
Location du hall C	3 200 m²	la journée	3 150,00 €
Location hall spectacle (0 à 1700 places dont 1500 places en tribune)		la journée	4 900,00 €
Location hall spectacle (1701 places à 2700 places dont 1500 places en tribune)		la journée	5 500,00 €
Location hall spectacle (2701 places à 5000 places dont 1500 places en tribune)		la journée	6 050,00 €
Location hall spectacle (0 à 1700 places dont 1500 places en tribune) assoc loc		la journée	3 990,00 €
Location hall spectacle (1701 places à 2700 places dont 1500 places en tribune) assoc loc		la journée	4 502,00 €
Location hall spectacle (2701 places à 5000 places dont 1500 places en tribune) assoc loc		la journée	4 923,00 €
Location du noyau central	300 m²	la journée	250,00 €
Location du Rez de Jardin	800 m²	la journée	645,00 €
Location d'un 1/2 Hall A (1400 m²)	1 400 m²	la journée	1 640,00 €
Location d'un 1/2 Hall B (1400 m²)	1 400 m²	la journée	1 690,00 €
Location d'un 1/2 Hall C (1600 m²)	1 600 m²	la journée	1 980,00 €
Location d'un 1/3 Hall A		la journée	950,00 €
Location d'un 1/3 Hall B		la journée	1 050,00 €
Location d'un 1/3 Hall C		la journée	1 200,00 €
Location partielle de la cuisine		la journée	100,00 €
Location de l'espace accueil / cuisine / salle de conférence	150 m²	la journée	1 150,00 €
Location de l'espace accueil restaurant/cuisine		la journée	620,00 €
Location du noyau central et salles de commission n° 3 et 4		la journée	365,00 €
Salle de commission n°3	80 places	la journée	100,00 €
Salle de commission n°4	80 places	la journée	100,00 €
Salle de commission n°5	40 places	la journée	70,00 €

LOCATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

TARIFS

	Quantité disponible	2011
Branchement et fourniture d'eau froide		
Branchement et fourniture d'eau chaude cumulus 15 litres	6	100,00 €
Branchement et fourniture d'eau chaude cumulus 500 litres	4	155,00 €
Elément de podium de 2m ² (2 x 1 m)	200 m ²	235,00 €
Location du micro H.F.	2	12,50 €
Location d'un micro	5	60,00 €
Location du parquet, le m ²	300	30,00 €
Location d'un paravent	145	3,60 €
Pose d'un tableau électrique 15 kwa	35	10,50 €
Pose d'un tableau électrique 4 kwa	140	155,00 €
Unité supplémentaire kw		113,00 €
Spot 100 w	70	9,20 €
Spot halogène 500 w	76	10,00 €
		13,00 €

LOCATION DE MOBILIERS

TARIFS

	Quantité disponible	2011
Location de chaises coques	2200	1,30 €
Location de chaises tissu	2000	1,60 €
Location de comptoir de bar	30	10,50 €
Location d'armoire réfrigérante	6	85,00 €
Location du congélateur	1	65,00 €
Table de 0,80 x 0,80 m	20	4,60 €
Table de 1,80 m x 0,80	60	5,60 €
Table de 2,40 m x 0,80	220	5,60 €
Table diamètre 1,22	10	6,10 €
Table diamètre 1,53	30	6,10 €
Table ovale de 12 personnes	3	6,10 €
Table ovale de 14 personnes	1	6,10 €
Tables de 2 m x 0,40	430	6,10 €
Vestiaire non numéroté	24	4,60 €
Numérotation pour vestiaire (carnet de 50 tickets)		5,10 €
Procès-verbal		5,10 €
Conseil de Communauté		
Assemblée Ordinaire		
du 19 juillet 2010		
IC		

PRESTATIONS DIVERSES

TARIFS

	Quantité disponible	2011
Inscription au fronton d'AINTEREXPO ou banderole		180,00 €
Location de barrière	30	3,00 €
Location du chariot élévateur ou nacelle avec technicien		35,00 €
Location de la nacelle ou chariot		62,00 €
Location du chariot élévateur sans technicien, la journée		240,00 €
Maintenance technique pendant la manifestation		37,00 €
Maintenance ménage		26,00 €
Moquette d'occasion, le m ² posée		3,50 €
Redevance Ordures ménagères (bennes de 20 m ³)		470,00 €
Redevance Ordures ménagères (containers de 750 litres)		32,00 €
Remise en état des locaux		37,00 €

➤ **Bâtiment Locatif Auberge de ST-REMY : aide au démarrage de l'activité par un rabais de loyer.**

M. Christian BERNARD.- : *Lecture du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Quelques informations concernant nos bâtiments locatifs industriels (BLI). Les marchés sur l'auberge de Lent sont signés, début des travaux en septembre.

Nous avons avancé sur les négociations de cession du garage Maréchal à Jasseron et de l'auberge de Dompierre. Elles ne sont pas finalisées mais ces deux négociations ont relativement avancé et doivent nous permettre des réinvestissements souhaités.

Sur Viriat, les 4 commerces seront inaugurés le 4 septembre.

Sur TECNAM, l'inauguration du bâtiment se fera le 10 septembre. Il est réalisé. Si vous avez l'occasion de passer sur l'aérodrome, jetez un coup d'œil à ce bâtiment qu'on sort à un prix du mètre carré relativement intéressant compte tenu de la réalisation en structure légère mais qui se prête relativement bien à l'activité.

Puisqu'on en est dans les BLI, la pose de la première pierre du BLI de Polliat est prévue pour le 11 septembre.

Donc, au niveau des BLI, les choses bougent. Pour le bâtiment de l'auberge de Saint-Rémy, on est relativement satisfait de pouvoir conclure et que vous ayez accepté ce soir. C'était un démarrage d'une activité qui, quand même, était attendu depuis quelque temps.

Voilà sur nos bâtiments locatifs industriels ce qu'il semblait intéressant de porter à votre connaissance ce soir.

Délibération n°6

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'afin d'aider le preneur de l'Auberge de ST-REMY à démarrer son activité dans le cadre d'un BLI, un rabais de loyer peut être envisagé dans la limite de 20%.

Vu les articles L. 1511-3 et R.1511-7 du Code Général des collectivités Territoriales, modifié par le décret du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération envisage de prendre à sa charge une partie de l'aménagement intérieur cuisine, plonge et bar (hors frigos et congélateurs) pour un montant d'environ 30 000 € ; que le loyer d'équilibre prévu est de 1 375 € HT (avec équipement de l'Auberge).

CONSIDERANT qu'il est proposé un rabais de loyer de 20% soit de 275 € ce qui ramène le montant du loyer à 1 100 € HT par mois (équipement inclus) suivi d'une indexation basée sur l'indice des loyers commerciaux.

Vu les articles L.1511-3 et R.1511-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales précisant que cette aide doit donner lieu à l'établissement d'une convention ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Economie du 24 juin 2010 et le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'un rabais de loyer pour une durée limitée de 3 années, avec réévaluation la 4^{ème} année en fonction de l'exercice réalisé.
- **APPROUVE** les montants du loyer et du rabais proposés comme susmentionné.
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Bourg-en-Bresse Agglomération et l'exploitant dans le cadre d'un rabais comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2009**

Mme Cécile BERNARD.- : *Lecture du rapport.*

M. LAURENT.- J'ai trouvé ce rapport bien fait, clair et bien présenté, assez intéressant à lire. J'avais juste une question dans la partie "plan de prévention des déchets" par rapport aux objectifs de réduction à moyen, long termes qui sont ambitieux. Je crois qu'on souhaite tous y arriver. Est-ce qu'on peut envisager quelque chose ou pas, ou est-ce déjà un peu fait sur des interventions de nos ambassadrices du tri dans les écoles ?

Les écoles font de plus en plus un vrai travail de sensibilisation auprès des enfants. Ils sont parfois associés à des opérations de collecte dans les chemins de campagne, ils découvrent un peu tout ce qui traîne dans les fossés, ils font des nettoyages de printemps.

Bien entendu, cela se ferait avec les moyens dont on dispose mais parce qu'on voit bien que pour les opérations curatives on recommence l'année d'après et on en trouve autant dans les fossés malheureusement.

Le travail de fond qui peut être fait auprès des enfants peut-être ne paiera que dans 10 ou 15 ans mais je pense qu'il finira quand même par porter ses fruits. Est-ce que des choses sont envisagées ou est-ce des choses qu'on peut envisager ?

Mme BERNARD.- Page 22, vous avez dans les animations, les ambassadeurs de tri qui sont passés dans 58 écoles, des classes maternelles et primaires, 7 classes de collège et lycée, etc.

Mais c'est bien au niveau des cours qu'on a déjà notre premier public qui aussi favorise la communication et le retour au niveau des familles et des parents puisque cela implique après les parents, effectivement. C'est très important de travailler dans les écoles.

Il n'y a pas de vote parce que c'est un rapport d'activité. On prend acte du rapport.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport est relativement clair. Un effort a été fait. Les journalistes peuvent peut-être regretter qu'il n'y ait pas une meilleure synthèse mais on a souhaité un rapport sur le service d'élimination des déchets relativement complet avec des chiffres pour l'illustrer.

Délibération n°7

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

CONSIDERANT que ce rapport s'intègre dans le rapport d'activité de Bourg-en-Bresse Agglomération que Monsieur le Président transmet à Messieurs les Maires des Communes membres avec le compte administratif.

CONSIDERANT qu'il est également tenu à la disposition des habitants au siège de Bourg-en-Bresse Agglomération et dans chaque mairie des Communes membres.

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des services publics lors de sa séance le vendredi 18 juin 2010.

Le Bureau lors de sa séance du 17 juin 2010 a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2009 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2009 annexé à la présente délibération.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2009**

Mme Cécile BERNARD.- : *Lecture du rapport.*

M. LAURENT.- Page 10, cela fait pratiquement 80 % d'installations non conformes. On craignait un peu ce genre de résultat mais quand on a les chiffres c'est encore plus impressionnant.

Sur un plan réglementaire, lorsqu'une installation est considérée comme non-conforme, les particuliers ont un délai de 4 ans pour se mettre en conformité, mais qu'est-ce qui se passe ?

Mme BERNARD.- Après, c'est le Maire qui a le pouvoir de décision. Par contre, il peut y avoir des dérogations pour certaines installations pour lesquelles techniquement il n'est pas possible de se raccorder. C'est le Conseil Municipal qui prend cette dérogation.

M. LAURENT.- Cela veut dire que si les personnes qui ont un résultat non-conforme font les travaux pour se mettre en conformité elles doivent en informer les services de Bourg-en-Bresse Agglomération ?

Mme BERNARD.- Bourg-en-Bresse Agglomération doit être informée puisque de toute façon il faut une demande pour les aides.

Bourg-en-Bresse Agglomération a envoyé des courriers à tous les particuliers concernés. Les particuliers doivent le retourner en donnant leur accord pour refaire leur installation et s'ils ne répondent pas, cela relève des pouvoirs de police du Maire.

Délibération n°8

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux exploitants de service public de l'eau potable et de l'assainissement, d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers tels que le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif, les modalités de tarification, et en particulier, le montant des forfaits appliqués au titre des contrôles effectués et la TVA appliquée.

CONSIDERANT que ce rapport s'intègre dans le rapport d'activité de Bourg-en-Bresse Agglomération que Monsieur le Président transmet à Messieurs les Maires des Communes membres avec le compte administratif.

CONSIDERANT qu'il est également tenu à la disposition des habitants au siège de Bourg-en-Bresse Agglomération et dans chaque mairie des Communes membres.

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des services publics lors de sa séance le vendredi 18 juin 2010.

Le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2009.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2009 annexé à la présente délibération.

-*-*-*-*-*-*-*-*

➤ **Entretien des installations d'assainissement non collectif – tarifs des prestations pour les usagers**

Mme Cécile BERNARD.- : *Lecture du rapport.*

Délibération n°9

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse propose une prestation d'entretien courant (hors urgences) des installations (vidange de fosse...) aux usagers.

CONSIDERANT que la prestation a été attribuée par marché à l'entreprise GAUTHIER par délibération du 14 janvier 2008.

CONSIDERANT que les tarifs pratiqués par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, applicables aux prestations sont revus en fonction de la formule de réactualisation du marché et des frais de gestion qu'ils impliquent.

CONSIDERANT que les tarifs proposés à compter de l'année 2010 restent inchangés par rapport à l'année 2009 et sont annexés à la présente délibération

CONSIDERANT que la procédure est la suivante :

- les usagers envoient à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse un bon de commande rempli accompagné du chèque d'acompte au nom du Trésor Public couvrant les frais de déplacement du prestataire et les frais de gestion.
- La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse reçoit les acomptes et transmet au prestataire les commandes enregistrées selon leur ordre d'arrivée. Celui-ci établit son planning selon 2 campagnes de vidanges (printemps et automne) et prend les rendez vous avec les usagers.
- Une fois les vidanges effectuées le prestataire envoie à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse le listing des usagers ayant utilisé le service ainsi que le prix exact de chacune des interventions suivant les conditions d'accès rencontrées. La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse paye le prestataire suivant le bordereau de prix du marché.
- Puis, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse facture à chaque usager le coût des prestations avec frais de gestion suivant les conditions tarifaires, diminué de l'acompte versé.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver les tarifs à compter de l'année 2010 comme figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les tarifs à compter de l'année 2010 des prestations pour les usagers, concernant l'entretien des installations d'assainissement non collectif, comme figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Annexe délibération n°9 du Conseil de Communauté du 19 juillet 2010

<u>Entretien des installations d'assainissement non collectif</u> <u>Tarifs à compter de l'année 2010 des prestations pour les usagers.</u>	
Tarifs des prestations	Prix unitaire en euros TTC
VIDANGE DE BASE (pour des ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum) comprenant : - la programmation de l'intervention, - la vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux ou d'une microstation jusqu'à 4 000 litres - le nettoyage du pré-filtre, filtre décolloïdeur, des regards, postes de relèvement et pompes, - le transport et dépotage des boues dans un site agréé - le curage des canalisations et test de bon écoulement - la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur - l'établissement d'un bordereau d'intervention	108,08 €

Je trouve qu'il est difficile de faire admettre à des entreprises qu'elles paient une taxe et qu'en plus il faut payer quand elles vont apporter à la déchetterie.

Soit on paie une taxe et on a droit au service. Un jour, on aura peut-être un contentieux sur des choses comme cela et les difficultés qui vont avec. Comment peut-on justifier une taxe si le service n'est pas rendu et si le service est rendu comment peut-on justifier de faire payer une redevance particulière quand on apporte directement ?

Mais, je me souviens qu'on avait eu le débat il y a au moins 5 ou 6 ans, à propos de la redevance spéciale des entreprises. On avait buté sur les mêmes difficultés qu'aujourd'hui. Je pense que c'est un système qui est assez contestable.

Mme BERNARD.- On passe au vote.

Délibération n°10

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération possède 3 déchetteries intercommunales sur son territoire et font l'objet d'un marché de prestations de services avec la société Ainter Services. (accueil et gestion des déchetteries).

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération accueille les déchets non ménagers des professionnels (administrations, artisans, commerçants, professions libérales) sous 3 conditions impératives :

- que les déchets soient exclusivement recyclables (dans le cadre des filières avec lesquelles travaille Bourg-en-Bresse Agglomération soit les métaux, le bois non traité et les papiers cartons) et non toxiques ;
- que les déchets soient triés au préalable ;
- que les apports soient inférieurs à 1 m³ par semaine.

CONSIDERANT qu'il est proposé aujourd'hui de réglementer l'accès des professionnels en déchetterie afin de répondre à un triple objectif :

- agir, en terme de réduction des déchets conformément aux objectifs du Grenelle I ;
- accepter les déchets des professionnels sous condition de non perturbation du fonctionnement de la déchetterie (limitation du volume et des natures des dépôts) et sous réserve de financement (prix au volume, à la tonne, selon les matériaux ...) conformément au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain ;
- d'homogénéiser le mode d'accueil des professionnels sur le secteur du Syndicat Mixte ORGANOM sous certaines conditions à définir (plages horaires, détermination d'un tonnage maximum, paiement d'un coût de fonctionnement et de frais de gestion) conformément à la charte du Syndicat Mixte ORGANOM.

CONSIDERANT qu'à partir du 15 septembre 2010, il sera proposé des cartes d'accès aux professionnels ; que chaque déchetterie sera équipée d'un lecteur de carte afin d'identifier le professionnel, les catégories de déchets déposés et les quantités apportées ; que les déchetteries ne disposant pas d'un pont de pesée, le volume sera estimé, visuellement, par le gardien et validé par l'utilisateur ; qu'à chaque matériau correspondra un tarif de dépôt.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place cette organisation, il convient :

- dans un premier temps, de revoir le règlement intérieur des déchetteries en précisant notamment :
 - les obligations de chacun,
 - les conditions d'accueil des professionnels, des administrations, des personnes travaillant et étant rémunérées en chèque emploi service universel (CESU) et des particuliers (déchets acceptés, horaires d'ouverture, les tonnages acceptés ...),
 - les conditions d'accès aux déchetteries (circulation, responsabilité ...)

La mise en place de l'accueil payant des professionnels en déchetterie sera en période de test du 15 septembre au 31 octobre 2010 ; qu'il se peut que des ajustements, sur le règlement intérieur, soient nécessaires lors de cette période.

- dans un deuxième temps, de définir le prix pratiqué auprès des professionnels.

Ce prix est calculé à partir du coût à la tonne défini dans le rapport d'activité 2009, soit 69,04 euros auquel on applique les rapports de conversion poids/volume.

CONSIDERANT que cela donne les tarifs, net de taxe, comme suit :

- recyclables (bois, métaux, plastique PVC, housse polyéthylène) : 8 euros le m³ ;
- gravats -plâtre : 59 euros le m³ ;
- encombrants : 8 euros le m³ ;
- déchets non triés : 75 euros le m³.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2010.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,
à 8 abstentions :**

**Mesdames Françoise BOZON, Kathy BOZONNET, Nicole GUILLERMIN, Messieurs Michel BUELLET, Christian CHANEL, Jean-Paul COURTIEUX, Guylain HERVE, Claude LAURENT,
et 39 voix POUR,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries annexé à la présente délibération comme susmentionné.
- **APPROUVE** les tarifs à appliquer aux professionnels à compter du 1^{er} novembre 2010 comme susmentionné.
- **APPROUVE** la convention d'accès des professionnels en déchetterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEPLACEMENTS

- **Avenant n°8 à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain (2006-2011)**

Mme Sylviane CHENE.- : *Lecture du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Le travail qui a été entrepris est un travail assez complexe qui a demandé un investissement de nos services, que ce soit au niveau du Service Transports ou au niveau du Service Financier, relativement important pour aller au fond des choses. L'aide de KPMG a été importante aussi et c'était une préparation à notre future DSP relativement intéressante.

Est-ce qu'il a des questions à la fois sur les deux premiers sujets qui touchent aux codifications et puis, comme l'a dit Sylviane CHENE, dans la possibilité de nos réponses sur le point concernant les ajustements financiers de notre DSP ? *Aucune.*

Mme CHENE.- S'il n'y a pas de question sur ces points-là, je vais vous demander d'approuver cet avenant qui n'est pas joint au contrat parce que le travail a duré jusqu'à encore il y a très peu de jours et sa rédaction finale ne peut pas vous être présentée ce soir. Mais, bien entendu, il reprendra exactement les termes des informations qui viennent de vous être données.

Délibération n°11

Madame Sylviane CHENE, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de la convention de délégation de service public 2006-2011 pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, CarPostal Bourg-en-Bresse exploite un réseau de huit lignes régulières sur les quatre communes de la zone agglomérée et un réseau de six lignes de transport à la demande reliant les communes rurales au cœur de l'agglomération.

Conformément à l'article 4.1 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public, l'autorité organisatrice peut décider à sa seule initiative de toutes modifications relatives à la consistance des services en tenant compte des modalités d'exploitation. Préalablement, elle consulte le délégataire sur les incidences techniques et financières des mesures qu'elle envisage de prendre. Le délégataire s'engage alors à rechercher les moyens présentant le moindre coût pour l'autorité organisatrice, dans le respect des prescriptions techniques définies au titre de la convention. Toutes les incidences financières sur les dépenses sont calculées sur la base des coûts unitaires indexés figurant dans la convention.

CONSIDERANT qu'ainsi, dans ce cadre le présent avenant n°8 a pour objet d'intégrer les modifications du réseau de transports urbains à effet du 30/08/2010 ainsi qu'une évolution des tarifs des titres de transport à cette même date, et de préciser les éléments relatifs à l'actualisation de la contribution financière forfaitaire :

1.1 Aménagements du réseau pour la rentrée 2010 :

- ligne 8

- **dans sa partie nord :**

L'extension de la ligne 8 permettra une desserte du nouveau centre commercial Leclerc à compter du 4 octobre prochain.

- Le terminus actuel « Norélan » sera renommé « le Plan » ;
- le nouveau terminus de cette ligne s'appellera « Norélan » et se fera dans l'enceinte du centre commercial.

o **dans sa partie sud :**

Un réseau de bus d'une ville moyenne doit s'adapter aux besoins en déplacements des usagers en constante mutation.

Ce secteur est desservi par 2 lignes de bus (L8 et L5) et conformément aux résultats de l'enquête Origine Distribution, la fréquentation de la ligne 8 (cadencée au ¼ d'h) reste faible sur la partie Parc Expo / Girolles.

A partir de la rentrée scolaire 2010 et en dehors des heures de pointes, le terminus de la ligne 8 se fera à l'arrêt « Parc expo ». La desserte sera maintenue jusqu'à l'arrêt « Girolles » (terminus actuel) pendant les heures de pointe (matin, midi et soir).

Ces modifications représentent le maintien de 24 courses sur 49 en période blanche et 8 courses sur 35 en période jaune.

Conséquences financières	Kilomètres	Coût HT valeur 2005	Coût HT valeur 2010
Desserte centre Leclerc (en année pleine)	+ 14 600	+ 7 816,46 €	8 614 €
Terminus Parc expo prolongement Girolles heures de pointes (en année pleine)	- 8 971	- 4 800,38 €	- 5 292,89 €

• **Aménagement de la ligne 5 avec la prolongation de la desserte de Bouvent :**

La ligne 5 fait son terminus à Parc Expo sauf pendant la période estivale où elle dessert Bouvent.

Jusqu'à présent le Parc de loisirs de Bouvent bénéficiait d'une desserte en transport urbain du 25 mai au 28 août. Il est proposé d'étendre cette desserte de début mai à fin septembre.

Conséquences financières	Kilomètres	Coût HT valeur 2005	Coût HT valeur 2010
Du 30/08/10 au 25/09/10	+ 234	+ 520,15€	545,22 €
Du 02/05/11 au 01/10/11	+ 740.5	+ 1 646,06€	+ 1 725,37€

• **Aménagement de la ligne 2 :**

La ligne 2 (Avenue de Bresse/Sardières) a son terminus à l'arrêt Sardières avec une prolongation ponctuelle à l'ÉREA La Chagne. Afin de répondre au plus près aux besoins d'environ 150 élèves utilisateurs du réseau de bus, il est proposé de rajouter 2 courses supplémentaires le matin et une modification d'horaire l'après-midi. Cette modification fait suite à une demande récurrente de la direction de l'ÉREA la Chagne par courrier depuis début 2009.

Conséquences financières	Kilomètres	Coût HT valeur 2005	Coût HT valeur 2010
Desserte ÉREA (en année pleine)	+ 2 388	+ 3 303,18€	+ 3 496,92€

1.2 Modification des tarifs au 30 août 2010

La précédente augmentation des tarifs de la gamme tarifaire a été réalisée en 2007.

L'avenant n°8 intègre l'augmentation de 2% en moyenne des titres de la gamme tarifaire.

Le tarif du titre solo reste inchangé.

TITRES	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011
<i>Titres à valider</i>		
Solo	1,30 €	1,30 €
Tempo	8,00 €	8,20 €
Groupe	5,30 €	5,50 €
Carnet Joker	5,30 €	5,40 €

Abonnements		
Coupon Atout'Bus	26,80 €	27,30 €
Valeur mensuelle carte annuelle Atout'Bus	22,33 €	22,80 €
Coupon Joker	17,20 €	17,50 €
Valeur (mensuelle) de la carte annuelle Joker	14,33 €	14,50 €
Coupon Senior	19,00 €	19,50 €
Valeur (mensuelle) de la carte annuelle Senior	14,25 €	14,50 €
Coupon Atout'Bus Plus	33,00 €	33,50 €
Coupon Joker Plus	22,00 €	22,50 €
Coupon Senior Plus	22,00 €	22,50 €
Autres		
Fourniture Carte	3,50	4,00 €

1.3 Actualisation de la contribution financière forfaitaire (CF)

La Délégation de Service Public prévoit que la contribution **Forfaitaire** versée à CarPosal se calcule selon :

$$CF = \text{Dépense de référence} - \text{Recette de référence}$$

➤ L'évolution du montant des dépenses de référence (Df)

○ Indexation de la DF (art 2.9.1.1)

Le régime financier de la DSP est aux conditions économiques 2005 (CE 2005) = chaque avenant doit être adopté aux conditions économiques 2005 avant d'être actualisé en euros courant. La formule d'actualisation prévue dans la DSP se base sur des indices INSEE.

→ Parmi les différents indices utilisés dans la formule d'actualisation (An), l'indice relatif aux salaires a disparu. Il est remplacé par le nouvel indice (So) proposé par l'INSEE.

L'indexation ainsi calculée aboutit à la somme globale de **18 757 309,52€** en valeur 03/2005 pour les années 2006 à 2009.

○ Ajustement des dépenses en cas de modifications de service (art 2.9.1.2).

La DF est ajustée en fonction du nombre de kilomètre supplémentaire parcouru depuis la signature de la DSP.

Cet aspect est traité d'une part par l'évolution du réseau à compter du 30/08/2010, et pour la période du 01/01/06 au 31/12/09 : l'ajustement des dépenses consiste en une minoration de Df de **34 867,08 €**, valeur actualisée selon la formule d'actualisation.

○ Ajustement des dépenses de référence en fonction de l'âge du parc de véhicules.

Bourg-en-Bresse Agglomération s'est engagée dans la DSP, dans le cadre d'un plan de renouvellement du parc des matériels roulants, à mettre à disposition du « Délégitaire » un parc, réserve comprise, dont l'âge moyen est de 6,9 ans et ne peut être supérieur à 12,15 ans.

Cet engagement s'est fait sur la base d'un parc de 30 bus (réserve comprise de 5 bus comme indiqué dans la grille de décomposition des coûts).

L'évolution du réseau, notamment depuis l'avenant n°4, a amené l'Autorité Organisatrice à augmenter le parc de bus sans avoir modifié en conséquence l'annexe 2 de la convention de délégation.

Dans ce contexte, les deux parties au contrat ont convenu que, pour l'application des articles 11 et 29.1.4 de la convention de délégation :

- l'âge moyen de bus est calculé, du 01/01/2006 jusqu'au 31/12/2009, sur la base des 30 bus les plus récents
- et à compter du 01/01/2010, sur la base de 35 bus (réserve comprise) avec un âge moyen du parc de bus de 7,61 années à fin 2011.

L'application de cette modification amène un ajustement des dépenses de référence, pour la période du 01/01/06 au 31/12/09, par une minoration de Df de **46 743,80 €**.

➤ **Ajustement de la RF**

- **L'indexation de la recette de référence (Rf)** en fonction de l'évolution des tarifs :

Cette indexation s'apprécie au travers de l'évolution de la variation moyenne des tarifs (VTM) pondérée, la pondération étant fonction de la part respective du produit de chaque titre de transport dans le total des recettes de trafic.

Compte tenu de ces éléments, la **somme des Rf de 2006 à 2009, en valeur 03/2005, est de 5 340 453,92 €**,

- **Exonération de la TVA**

L'avenant n° 8 a également pour objet d'appliquer dans la DSP l'exonération de la TVA, conformément aux règles de l'instruction 3 A-7-06 de direction générale des impôts publiée au Bulletin Officiel des impôts.

Ainsi :

- la contrepartie des contraintes de dessertes et d'horaires de ligne est exonérée de TVA ;
- la contrepartie « subvention complément de prix » est taxable au taux de TVA de 5,5 % (taux en vigueur du 01/01/2006 à ce jour).

En conclusion :

	Cumul 2006 à 2009	
Contribution Financière actualisée due par BBA	14 687 758,62	
Contribution Financière réellement payée	14 606 644,54	
<i>Reste à payer</i>	<i>81 141,08</i>	Au lieu de 175 992,53 (1/2 décembre 2009)
Régularisation âge du parc	-46 743,80	
Ajustement de la DF par Km	-34 867,08	
Solde	469,79 €	

Le Déléataire doit à l'Autorité Organisatrice au 31/12/2009, pour solde de tout compte (hors les recettes perçues par le délégataire pour VivaTel et hors intéressement éventuel du délégataire relatif à l'exercice 2009) la somme de 469,79 € compte tenu que «l'Autorité organisatrice» a déjà réglée à cette date la somme de 14 606 644,54 € HT.

Vu les avis favorables émis par la Commission transports et déplacements le 7 juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°8 à la délégation de service public 2006-2011 du réseau Tub comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

-*-*-**-*-**-*-*

- **Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement des services de transport scolaire situé sur le périmètre des transports urbains de Bourg-en-Bresse Agglomération**

Mme Sylviane CHENE.- : Lecture du rapport.

Délibération n°12

Madame Sylviane CHENE, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que suite à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, le transport est une des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, Bourg-en-Bresse Agglomération est devenue, depuis le 1er janvier 2002, autorité organisatrice des transports urbains sur son périmètre.

CONSIDERANT que la responsabilité de la réalisation du transport scolaire sur le périmètre de transport urbain a été confiée par convention au Conseil Général de l'Ain en date du 13 avril 2004 pour une durée de 5 ans ; que l'exécution de la convention ne donnant pas lieu à échange financier entre les parties.

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 qui prolongeait cette convention d'une durée de 1 an est arrivé à échéance le 31/08/2009.

CONSIDERANT que la convention a été prolongée par l'avenant n° 2 pour une durée de 1 an supplémentaire ; que l'avenant n°2 arrive à échéance au 1^{er} septembre 2010.

CONSIDERANT que compte tenu de la prolongation par le Conseil Général de l'Ain de ses marchés publics de transports scolaires jusqu'à juin 2012 ; qu'il convient de prolonger la convention de délégation de compétence par l'avenant n° 3 jusqu'à juin 2012.

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de gestion des services scolaires ainsi que les termes financiers resteraient inchangés.

Vu les avis favorables émis par la Commission transports et déplacements le 7 juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 5 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation et le financement des services de transport scolaire situé sur le périmètre des transports urbains (PTU) de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE

- **Autorisation de lancement de l'étude pré-opérationnelle de la future opération d'amélioration de l'habitat et convention avec Hélianthe**

M. Bernard PERRET.- : Lecture du rapport.

Délibération n°13

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Renouvellement Urbain" (OPAH-RU), démarrée en juin 2005 pour une durée de 5 ans et prorogée de 6 mois, prendra fin au 31 décembre 2010.

CONSIDERANT que compte tenu des premiers résultats positifs de cette opération, de la dynamique engagée auprès des propriétaires bailleurs, des besoins constants en matière de rénovation de l'habitat, il apparaît nécessaire de faire perdurer l'action de la Communauté d'Agglomération en matière d'amélioration de l'habitat.

CONSIDERANT que d'autre part, compte tenu des orientations du Grenelle de l'environnement, du lancement du Plan Climat Energie Territorial de Bourg-en-Bresse Agglomération et des premiers éléments de bilan de l'OPAH RU en cours, il est proposé d'axer ce futur dispositif sur la rénovation thermique et énergétique des logements privés ; qu'en effet, l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat des logements, qui induit généralement une réduction des charges énergétiques des ménages et des émissions de gaz à effet de serre, représente un enjeu social et environnemental.

CONSIDERANT qu'afin de préciser les orientations de ce futur dispositif et de s'inscrire dans le cadre réglementaire de l'ANAH, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle ; que celle-ci doit permettre de définir les objectifs stratégiques tant qualitatifs que quantitatifs et de déterminer l'outil opérationnel (OPAH ou PIG) le plus pertinent pour les atteindre ; que dans un second temps, la phase animation doit permettre par les moyens mis en œuvre, d'atteindre les objectifs déterminés, qualitativement et quantitativement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a choisi de réaliser cette étude en interne dans une logique de maîtrise des coûts.

CONSIDERANT que pour partie la réalisation de l'étude pré-opérationnelle a été chiffrée de façon prévisionnelle à 48 000 € HT répartis comme suit :

- élaboration en interne d'un diagnostic global, d'un programme d'intervention et de la convention (chargé de mission contractuel principalement affecté sur cette mission) : coût estimé à 16 000 € ;
- réalisation en externe de diagnostics énergétiques sur un échantillon représentatif des différents types d'habitat du territoire (prestation exigée par le cahier des charges de l'ANAH) : coût estimé à 32 000 € ; que ce coût se répartit entre deux prestataires :
 - o un bureau d'étude thermique pour la réalisation de diagnostics sur les immeubles importants (entre 15 et 80 logements) – montant prévisionnel pour 5 opérations chiffré à 24 000 € maximum (réalisation dans le cadre du marché à bons de commande passé avec le bureau d'étude thermique H3C-énergies pour la réalisation d'audits énergétiques) ;
 - o l'association Hélianthe pour la réalisation des diagnostics de petits immeubles (moins de 5 logements) et maisons individuelles – montant fixé par convention à 7 980 € pour 8 opérations (prix net de TVA).

CONSIDERANT que cette étude sera subventionnée par différents partenaires ; qu'un groupe de travail aura en charge le suivi des travaux de cette étude (groupe de travail rassemblant les principaux partenaires : représentants des Communes, Conseil Général, ANAH, Ademe, Région...).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le lancement de l'étude pré-opérationnelle du futur dispositif d'amélioration de l'habitat axé sur la requalification énergétique du parc privé comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.
- **APPROUVE** la convention entre HELIANTHE et Bourg-en-Bresse Agglomération comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- **Bureau du 7 juin 2010**
- **Bureau exceptionnel du 17 juin 2010**

M. LE PRESIDENT.- Lecture du compte-rendu.

Délibération n°14

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 1^{er} mars 2010 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

Bureau du 7 juin 2010.

- Dispositif de soutien à l'accès sociale « PASS FONCIER » : attribution de subvention au ménage accédant.
- Subvention pour les collecteurs d'eau de pluie.
- BLI « cœur commercial » de Buellas-Corgenon : acquisition du foncier.
- Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à Emmaüs.
- Centre nautique Carré d'Eau : tarification à compter du 1^{er} septembre 2010.

~*~*~*~*~*~*~

Délibération n°16

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de PERONNAS ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de communauté, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** que la séance du Conseil de Communauté du lundi 20 septembre 2010 ait lieu à la salle Espace Rencontre de PERONNAS.

M. LE PRÉSIDENT.- On en termine, je vous donne quelques dates avant de vous souhaiter de très bonnes vacances. Ce vendredi dans le cadre du Festival des Temps Chauds, Bourg-en-Bresse Agglomération a été sollicitée pour soutenir un concert qui se déroule sur la commune de Buellas. Donc, ce vendredi, concert dans le cadre des Temps Chauds à Buellas où vous êtes invités et vous avez dû avoir une information de ce côté-là de la part du service Communication.

Pour les réunions officielles, on se retrouvera à partir du 31 août avec les deux Commissions Transports et Aménagement sur le pôle multimodal. Le déjeuner des Vice-Présidents est fixé au 2 septembre. La réunion du Bureau d'agglomération sera le lundi 6 septembre à 17 heures. Notre prochaine réunion du Conseil d'Agglomération est le 20 septembre à 20 heures. Il se déroulera à Péronnas.

Merci à tous. Merci de vous être mobilisés fortement pour cette soirée d'avant vacances. Bonnes vacances à tous et je vais laisser la parole à Yves BOUILLOUX.

M. BOUILLOUX.- Merci. Comme à l'accoutumée je vous invite à prendre le verre de l'amitié et puis une petite collation. Le petit souci est qu'il faut quitter la salle et passer dans le centre communal qui est juste en face, mais il fait beau. Les journalistes sont invités aussi et les secrétaires également.

-*-**-*-*-*-*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 juillet 2010

**Le Président,
Michel FONTAINE**

